

**POLITIQUE COMMERCIALE DE JOHNSON & JOHNSON EN VIGUEUR À COMPTER DU
18 MARS 2026 – Johnson & Johnson – Médecine innovante**

Les présentes conditions (« Politique commerciale ») selon lesquelles JANSSEN Inc., faisant des affaires sous le nom de Johnson & Johnson (« J&J ») procèdera à la vente de ses produits (« Produits ») à ses distributeurs autorisés (y compris les grossistes et les chaînes autonomes) et à d'autres clients autorisés (collectivement appelés « Clients » dans les présentes). Toute commande de Produits passée par un Client, y compris dans le cadre d'une entente, constitue de façon irrévocable et inconditionnelle l'acceptation par ce Client de la présente Politique commerciale ainsi que son engagement à s'y conformer pour l'achat desdits Produits.

1. Commande et distribution :

J&J a pour politique de vendre ses Produits seulement à ses distributeurs autorisés (y compris les grossistes et les chaînes autonomes) et à d'autres clients autorisés qui ont signé une entente de distribution avec un grossiste. Pour passer une commande, les Clients doivent utiliser une méthode (EDI ou autre) qui a été préalablement approuvée par J&J avant que la commande ne soit passée. Toutes les commandes de Produits sont assujetties à l'autorisation préalable de J&J et aux présentes conditions. J&J peut, à son entière discrétion, décider de refuser des commandes et mettre en place des mesures de contrôle sur les commandes ou répartir l'offre des produits entre les Clients.

Les Produits vendus par J&J aux Clients sont fournis uniquement pour la vente et la revente au Canada et NE PEUVENT PAS ÊTRE EXPORTÉS. Il est interdit d'exporter tout Produit ou d'en permettre l'exportation en dehors du Canada. Le Client ne doit pas, directement ou indirectement, vendre, fournir, transférer ou distribuer tout Produit, ni en faciliter la vente, le transfert ou la distribution à un particulier, une pharmacie, un hôpital, une personne morale, une société en nom collectif, une entreprise individuelle, une entité, un gouvernement, un organisme de réglementation, un ministère ou un organisme gouvernemental (chacun constituant une « Personne ») à l'extérieur du Canada, ou à toute Personne qui est connue pour (ou qu'il y a lieu de croire qu'elle est susceptible de) vendre, fournir, transférer ou distribuer directement ou indirectement ces Produits ou en faciliter la vente, le transfert ou la distribution à des Personnes résidant à l'extérieur du Canada. Le Client doit fournir les renseignements, dossiers ou garanties susceptibles d'être requis par J&J de temps à autre pour permettre à cette dernière de vérifier qu'il se conforme à ses obligations en vertu de la présente section.

POLITIQUE DE CRÉDIT ET DE RETOUR DE MARCHANDISES

Les conditions et modalités en vertu desquelles les Produits peuvent actuellement être retournés à J&J sont exposées ci-dessous. Tous les retours de Produits sont assujettis aux conditions en vigueur au moment où le Produit est retourné, peu importe sa date d'achat. Par conséquent, le Client est fortement encouragé à consulter les conditions en vigueur avant de demander un retour de Produit.

2. Plaintes relatives aux Produits :

Lorsqu'un Produit est retourné à un Client par un consommateur à cause d'un défaut présumé, ledit Client doit en aviser le Service de l'information médicale de J&J dans les 24 heures au 1-800-567-3331.

3. Erreurs d'expédition et dommages :

Les réclamations pour dommages, pénurie, erreur d'expédition ou perte en cours de transport du Produit acheté directement auprès de J&J (« Réclamations de livraison ») doivent être déclarées par le Client au Service à la clientèle de J&J dans les 48 heures suivant sa réception. Tout dommage visible doit être indiqué par le Client sur le connaissance du transporteur à la réception de la commande. **Les marchandises ne doivent en aucun cas être refusées.** Si le Produit a été acheté directement auprès d'un grossiste, d'un détaillant ou d'une autre Personne (autre que J&J), l'acheteur doit communiquer directement avec la Personne à qui il a acheté le Produit pour obtenir des instructions de retour, car les instructions énoncées dans la présente section ne s'appliquent pas. Les Produits ne doivent pas être remis au transporteur pour être récupérés. Le Client doit obtenir une autorisation de retour de marchandise de la part d'un représentant du service à la clientèle de J&J avant le retour de tout Produit en raison d'une réclamation de livraison. Une autorisation de retour de marchandise ne sera remise que si le Produit est admissible pour un retour. À la réception de cette autorisation de retour de marchandise, les Produits concernés doivent être expédiés en port dû à JANSSEN Inc., Johnson & Johnson Distribution Centre, 200 Whitehall Drive, Markham, Ontario L3R 0T5. Il incombe au client de s'assurer que les produits retournés sont expédiés conformément aux lois qui s'appliquent. Les livraisons retournées sans autorisation de retour de marchandise ou les Produits déclarés après la période permise de 48 heures ne seront pas admissibles à un crédit et ne seront pas retournés au Client. Le Produit admissible sera crédité à 100 % de son prix d'achat initial moins toute modalité commerciale. Toutes les demandes de crédit doivent être autorisées par un représentant du Service à la clientèle de J&J.

4. Retours de Produits périmés :

(a) Procédure de retour des Produits périmés :

Les pharmacies et les hôpitaux doivent retourner les produits à un distributeur autorisé (point de vente), (chaque distributeur peut facturer les frais applicables en vertu de sa politique). **Pour les pharmacies et les hôpitaux, par l'intermédiaire d'un distributeur autorisé :**

Dans le cas d'un Produit acheté auprès d'un distributeur autorisé, communiquez avec ce dernier afin d'obtenir l'autorisation de retour et retournez le produit selon la procédure du distributeur autorisé.

(b) Retours admissibles à un crédit :

J&J autorisera un crédit uniquement pour les Produits retournés :

- i. à la suite d'un rappel ou au cours des six mois qui suivent la date de péremption.

Nonobstant toute disposition dans ce qui précède, J&J se réserve le droit à son entière discrétion de refuser tout Produit retourné en vue d'obtenir un crédit.

(c) Retours non admissibles à un crédit :

Un Produit n'est pas admissible à être retourné en vue d'obtenir un crédit si :

- i. il est renvoyé avant sa date de péremption ou après six mois suivant cette date;
- ii. il est devenu impropre à la vente pour des raisons indépendantes de la volonté de J&J, par exemple si le Produit est endommagé par (A) l'eau, le feu, la fumée ou une panne de courant; (B) une exposition à des températures ou à des conditions extrêmes; (C) un entreposage inadéquat ou une manipulation inappropriée; ou (D) un emballage ou du matériel d'expédition inadapté lors du retour;
- iii. il a été commandé hors du cadre normal de l'acquisition des stocks, par exemple, dans le cadre d'une vente de faillite, d'une liquidation pour fermeture, d'une vente au rabais, d'une solde après inventaire de pharmacie ou d'une méthode d'acquisition semblable;
- iv. il n'a pas été acheté auprès de J&J conformément aux présentes conditions, notamment pour les Produits importés de l'extérieur du Canada;
- v. il ne se trouve pas dans son emballage d'origine ou s'il a été réemballé, si des étiquettes supplémentaires ont été apposées sur l'étiquette d'origine, si des étiquettes de prix ont été apposées et s'il a été reconstitué ou altéré de quelque manière que ce soit;
- vi. il s'agit d'un échantillon ou d'un modèle d'évaluation clinique;
- vii. il a été acheté sur une base de non-retour ou à des conditions spéciales;
- viii. il a été obtenu gratuitement par l'intermédiaire d'un programme d'accès humanitaire;
- ix. il a été partiellement consommé;
- x. il s'agit de stupéfiants ou de drogues contrôlées;
- xi. il s'agit d'un retour dû à la conversion d'un contrat pour un produit concurrent du Produit;
- xii. il s'agit d'un produit réfrigéré

(d) Valeur du crédit des Produits périmés :

Les Produits admissibles au retour, conformément à la présente section 4, seront crédités à 90 % de la valeur la plus faible entre le prix d'achat d'origine et le prix actuel, et assujettis aux rabais ou aux conditions commerciales offerts par J&J. Les Produits admissibles retournés faisant l'objet d'un rappel seront crédités à 100 %.

J&J ne remboursera au Client aucuns frais de transport, de manutention et de traitement engagés par ce dernier lors du processus de retour.

Les Produits achetés précédemment par le Client sur la base d'une soumission, d'un contrat ou d'une offre spéciale seront assujettis aux modalités de crédit que J&J jugera appropriées, à son entière discrétion.

CONDITIONS GÉNÉRALES

5. Conservation et manipulation :

Il incombe au Client de maintenir des conditions de conservation et de manutention adéquates pour tous les Produits, conformément aux lois applicables ou aux indications sur l'étiquette des Produits concernés.

6. Garantie :

Les renseignements thérapeutiques et la posologie suggérée contenus dans le Compendium des produits et spécialités pharmaceutiques sont nécessairement généraux et sont uniquement fournis à des fins d'information ou de référence. Toute modification de la posologie, des indications et des contre-indications relève de la responsabilité du médecin après un diagnostic approprié et non de la responsabilité de J&J. La garantie des Produits par J&J est strictement limitée à l'identité des Produits et à leur fabrication en conformité avec les bonnes pratiques de fabrication et les lois applicables. Aucune autre garantie ou condition, réglementaire ou autre, ne doit être présumée, y compris (mais sans s'y limiter) toute garantie ou condition quant à la qualité ou à l'adaptation à un usage particulier.

7. Manquement aux conditions d'achat :

En plus des autres droits et recours dont J&J peut se prévaloir, cette dernière peut décider de cesser d'accepter les commandes passées par un Client ou de vendre des Produits à un Client (ou à ses filiales) s'il omet de se conformer aux présentes conditions. Si J&J a des raisons de croire qu'un Client enfreint les présentes conditions, elle se réserve le droit de suspendre ou de refuser, à sa discrétion, toute autre vente de Produit audit Client en attendant la fin de toute enquête qu'elle choisit de mener.

8. Préséance et modification des conditions d'achat :

Les présentes conditions annulent et remplacent toutes les conditions antérieures et peuvent être modifiées de temps à autre par J&J, sans préavis et à son entière discrétion. J&J informera ses Clients de toute modification en diffusant la version mise à jour des conditions, y compris la date d'entrée en vigueur des conditions modifiées sur la page suivante : <https://static.innovativemedicine.jnj.com/bf/34/4096f9f94c9098aa3b72e754351d/terms-of-sale-and-returned-goods-policy.pdf>

Les différentes modifications apportées aux conditions n'y seront pas nécessairement décrites. Il est vivement conseillé à nos Clients de visiter régulièrement le site Web de J&J pour consulter nos conditions. Toute commande de Produits passée après la date de publication des conditions modifiées sur notre site Web sera assujettie aux conditions alors en vigueur, étant entendu que tout retour de Produit acheté auprès de J&J sera assujetti aux conditions en vigueur à la date du retour.